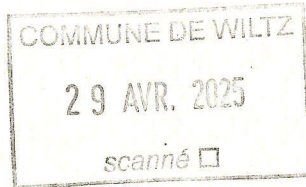




Maison du Parc
15 rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre
Tél. 89 93 311 Fax 89 95 20
Email : info@naturpark-sure.lu
Internet : <http://www.naturpark-sure.lu>



A

Messieurs les bourgmestres des
communes-membres du syndicat
Syndicat pour l'aménagement et la
gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre,
en abrégé "Naturpark Oewersauer"

Monsieur le bourgmestre,

Conformément à l'article 14, alinéa 2 de la loi du 23 février 2001 concernant les
syndicats de communes, nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe, l'ordre du
jour de la prochaine réunion du comité du syndicat.

Veillez accepter, Monsieur le bourgmestre, l'expression de nos salutations distinguées.

Esch-sur-Sûre, le 28 avril 2025



Le Président



La Secrétaire



Maison du Parc
15 rue de Lultzhausen
L-9650 Esch-sur-Sûre
Tél. 89 93 311 Fax 89 95 20
Email : info@naturpark-sure.lu
Internet : <http://www.naturpark-sure.lu>

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à une réunion du comité « Naturpark Öewersauer » qui aura lieu le

Jeudi, 15 mai 2025 à 10.00 heures
À la Maison du Parc à Esch-sur-Sûre, 15, rue de Lultzhausen

Pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport de la séance du comité du 13 février 2025 ;
2. Affaires de personnel : a) Approbation de 3 rémunérations ;
3. Etat des restants 2024 ;
4. Approbation du cahier des charges « Bäckerei vum Séi » ;
5. Approbation du contrat de coopération LAKU ;
6. Vote du bilan Naturpark Öewersauer 2015-2024 et de l'Etude préparatoire;
7. Discussion sur la participation à la campagne « GoGo VELO » comme partenaire ;
8. Droit d'initiative.

En cas d'empêchement nous vous prions d'informer l'administration du syndicat (Tél. 89 93 31 1 ou par Mail tessy.weiler@naturpark-sure.lu)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Esch-sur-Sûre, le 28 avril 2025


Jeff Gangler
Président


Tessy Weiler
Secrétaire

Extrait de la loi communale du 13.12.1988

Art.18. Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.